

Service juridique	ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00144
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :	PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU DIXIEME MAIRE-ADJOINT Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;
Notifié le : 08-04-2026  Publié le : Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.	VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ; VU la délibération N°2026.00003 du Conseil municipal du 28 mars 2026 d'élection des Maire-adjoints ; VU la délibération N°2026.00004 du 28 mars 2026 de délégation du Conseil municipal au Maire ; CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Adjointes au Maire ; <u>ARRÊTE :</u> Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Mouttabi VIN, 10^{ème} Maire-adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : • Vie associative Il assurera les fonctions suivantes, en cas d'absence du Maire : • Relations avec le tissu associatif local • Représentation du Maire au Salon des associations Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature : - Pour tout domaine de sa délégation : • les bons de commande dans la limite de : ○ 30 000 € HT en fonctionnement ; ○ 30 000 € HT en investissement. • tout document (acte, rapport, procès-verbal, courrier, convocation) Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 08/04/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260408-A20260014410

2026.00144